A LOUER—La BOULANGERIE située rue des Magasins, entre celles St. Joseph et Delord; elle est dans une belle position pour ce genre d'affaire. S'adresser à JAMES SAUL ou à EDWARD GOLDMAN, Commissaire de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
13 sept—12

TRESSES POUR CHAPEAUX DE PAILLE D'AMAZONE.
Le soussigné est actuellement prêt à exécuter les ordres qu'on pourrait lui donner [illegible] des articles ci-dessus, en vertu de son brevet d'invention.
Il a actuellement en mains et prêt à livrer, un assortiment de ces tresses blanches de différentes qualités à trame double et simple.
Aussi de couleurs d'amazone, de différentes qualités, à trame double et simple. A. CASSIAL. 56, Exchange place, N. York.
N. B.—Les chapeaux qui sont déjà [illegible] peuvent être réparés, blanchis et nettoyés [illegible] à peu de frais. 13 sept—6

A VENDRE par les soussignés—Café Java (vieux gouvernement), do. de Laguayra et de Rio, Poivre, Piment, Clous de Girofle, Muscades, Cassia, Indigo, Thés, Clous et Chevilles, Blancs de Baleine, Plomb de chasse, Cordes d'emballage, Vins, Porto et Sherry en pipes, Absinthe, Kirschwasser, Genièvre, Eau-de-vie, Rum, Huile d'olive raffinée, et Huile de baleine. MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille-Levée. 18 sept

MARCHANDISES SECHES par la barque Ired Ferry.—Les soussignés reçoivent par ce navire: 20 caisses indiennes, 20 balles coton écru, assorti, 2 balles cotonnades de Henry Clay, 3 caisses batiste lustré, 4 balles doublure, 4 balles couvertures américaines, 1 caisse batiste léger, 1 balle flanelle rouge. NORTH & BROTHERS. 18 sept

MARCHANDISES diverses—400 sacs café prime de Rio, 150 caisses thé noir et vert, 50 sacs café de Java, 100 caisses saleratus assorties, 30 caisses sirop de limon, 12 caisses confitures assorties, 70 caisses savon Winchester Nos. 1 et 2, 50 caisses blanc de baleine assorti, 30 caisses épices, 30 barils maquereaux Nos. 1 et 2, 20 barriques huile de baleine blanchie à vendre par J. W. STANTON & Co. encoignure Magazine et Lafayette. 18 sept

MACHINES à nettoyer le coton, de Jeter—60 paignes à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée. 18 sept

MANTILLES espagnoles, d'excellente qualité, à vendre par R. D. BLOSSMAN. 18 sept

MANTEAUX et imperméables, attendus à chaque instant, dont les échantillons peuvent être vus au magasin, à vendre par R D BLOSSMAN. 18 sept

DOUBLONS espagnols—200, à vendre par R D BLOSSMAN. 18 sept

CHAMPAGNE de qualité supérieure, à vendre par R D BLOSSMAN. 18 sept

COTON à coudre, en pelotes et en bobines, et fil à coudre en bobines, ayant droit au débenture, à vendre par R D BLOSSMAN. 18 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que William L. Hodge, ayant sollicité une vente faite par le shérif de la Cour du District du Premier District, les propriétés ci-après décrites, [illegible] au Greffe de cette Cour [illegible] la date vente fut enregistrée le 18me. jour d'août de l'an 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire qui pourraient avoir droit aux propriétés ci-après décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Les dites propriétés furent vendues par le shérif susdit, le onzième jour de Février de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 3 de novembre de l'année 1842 dans l'affaire des Commissaires de la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle-Orléans vs. Andrew Hodge jr. No. 21,231 du docket de cette cour, à laquelle vente ledit Wm. L. Hodge s'est rendu acquéreur des propriétés ci-après décrites, pour les prix ci-après spécifiés.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:
Cinq lots de terre Nos. un, deux, trois, quatre et cinq, mesurant chacun (à l'exception du lot No. un,) vingt cinq pieds six pouces et deux lignes de face à la rue Carondelet et vingt-six pieds trois pouces et quatre lignes de large dans la profondeur et faisant face à une allée qui est commune à tous ces lots; et le lot No. un mesure vingt-cinq pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Carondelet sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de la Commune, et vingt-six pieds quatre pouces et quatre lignes de large dans la profondeur et face à la susdite allée; ensemble toutes les améliorations et dépendances y appartenant, ainsi le droit de propriété conjointement avec la Banque de Cité sur une allée dans le fond des lots Nos. un à cinq, ayant quinze pieds à son ouverture sur la rue Gravier, et huit pieds cinq pouces à la rue de la Commune.
Les dites propriétés ont été adjugées au dit Hodge, pour le prix de dix mille trois cent cinquante piastres; c'est-à-dire, pour le lot No. un, deux mille trois cent cinquante piastres; pour le lot No. deux, deux mille piastres; pour le lot No. trois, deux mille piastres; pour le lot No. quatre, deux mille piastres; pour le lot No. cinq, deux mille piastres, montant à la somme de dix mille trois cent cinquante piastres payable comptant.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 11 septembre 1843. P. LE BLANC, Député Greffier. 18 sept—3 en 30j

LES soussignés nommés exécuteurs testamentaires de Rufino Fernandez, désirant continuer au nom de la communauté, le même genre d'affaires que suivait ledit défunt, annoncent au public que leur domicile, au No. 51, ou à leur établissement, au No. 77 de la rue Ste. Anne, toutes les fournitures nécessaires pour enterremens, et ce aux prix les plus réduits. RUFINO FERNANDEZ FILS, Vve. RUFINO FERNANDEZ. 13 sept—16

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
ORDONNANCE concernant les animaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
RESOLU qu'à dater de la publication de cette ordonnance, toute personne ou personnes qui, dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, traitera cruellement [illegible] aucun animal ou animaux utiles, tels que chevaux, bœufs ou mulets, sera condamnée à une amende qui ne sera pas moindre de vingt piastres et qui ne pourra excéder cinquante piastres, à la discrétion du juge devant lequel elle sera conduite; la moitié au profit de l'Hôpital de Charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et l'autre moitié au profit du dénonciateur.
Résolu de plus que toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire aux dispositions de la présente, sont et demeurent rappelées.
(Signé) FRED. BUISSON, Président.
Approuvé le 31 août 1843. (Signé) Wm. FRERET, Maire. 1 sept

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL GENERAL.
ORDONNANCE
Pour amender les ordonnances existantes concernant les droits de Levée dans et pour le port d'Orléans.
Le Conseil Général ordonne ce qui suit:
Article 1er. Résolu qu'à dater du 31 août prochain les droits de Levée ou de Quayage sur les navires et autres embarcations pontées et sur les bateaux à vapeur arrivant de la mer seront fixés comme suit:
Sur chaque navire au-dessous de

	75 tonneaux		$ 15
de	75 ton. et au-dessous de	100	20
	100 "	125	25
	125 "	150	30
	150 "	200	40
	200 "	250	50
	250 "	300	60
	300 "	350	70
	350 "	400	80
	400 "	450	100
	450 "	500	115
	500 "	550	125
	550 "	600	130
	600 "	650	135
	650 "	700	145
	700 "	750	160
	750 "	800	175
	800 "	900	190
	900 "	1000	205
	1000 "	1100	220
	1100 "	1200	235
	1200 et au-dessus		240

Article 2. Il est de plus résolu, Qu'à dater du 31 août prochain, les droits de levée sur les bateaux à vapeur naviguant sur le fleuve et qui mouilleront ou atterriront dans aucune partie des limites incorporées du port seront fixés ainsi qu'il suit, savoir:
Sur chaque bateaux à vapeur au-dessous de

	75 tonneaux		$ 12
de	75 ton. et au-dessous de	100	15
	100 "	150	20
	150 "	200	30
	200 "	250	37
	250 "	300	45
	300 "	350	52
	350 "	400	60
	400 "	450	67
	450 "	500	75
	500 "	550	82
	550 "	600	90
	600 "	650	97
	650 "	700	105
	700 et au-dessus		120

Article 3. Il est de plus résolu qu'il ne sera pas permis à aucune pirogue, chalan, barge, bateau ou bateau plat de rester dans le port plus de douze jours, comme il est dit par l'article treize de l'ordonnance approuvée le 21 octobre 1839, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres; et il sera du devoir des wharfingers des Municipalités de faire enlever au-delà des limites du port toute pirogue, chalan, barge ou autre embarcation trouvée en contravention de la dite ordonnance, dans les limites de leur Municipalité respective. L'amende ainsi encourue sera recouvrable pardevant toute Cour de justice ayant une juridiction compétente de tout propriétaire, agent ou consignataire de pirogue, chalan ou autre embarcation qui sera ainsi trouvée en contravention, au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'amende aura été encourue.
Art. 4. Il est de plus Résolu, que dorénavant il ne sera plus permis à aucun chalan, bateau plat, barge ou carcasse de navire ou de bateau, de stationner dans les limites du port plus de vingt quatre heures après déchargement de sa cargaison, sous peine d'une amende de $25, recouvrable comme il est dit ci-dessus; et à l'expiration des vingt quatre heures susdites, il sera du devoir du wharfinger de faire enlever au-delà des limites de sa municipalité, ou de lâcher immédiatement en dérive tout chalan, bateau plat, ou autre embarcation ainsi en contravention à la loi.
Art. 5. Il est de plus Résolu que tout capitaine, propriétaire ou autre, commandant un bateau à vapeur, chaland, barge, bateau plat, ou autre embarcation qui négligera ou refusera d'obéir aux ordres des wharfingers et de se conformer aux ordonnances relatives au port sera passible d'une amende de $25 à $50 par contravention, recouvrable comme il est dit ci-dessus.
Art. 6. Il est de plus résolu qu'à dater du 31 août prochain tout navire, bâtiment avec un tillac ou navire à vapeur, venant de la mer, qui mouillera ou atterrera dans les limites d'une des municipalités, et qui aura payé ou sera taxable des droits de Levée pour cette municipalité, et qui ensuite se transportera dans les limites d'une des autres municipalités, payera à cette dernière les droits suivans:

Tout navire au-dessous de 750 tons.		3 00 pr. jour.
" "	de 500 à 750	2 50
" "	de 300 à 500	2 00
" "	de 100 à 300	1 50
" "	au-dessous de 100 tons.	75 c.

Lesquels droits de Levée devront être collectés journellement et pour chaque jour que ledit navire restera dans le port de la municipalité dans les limites de laquelle il se sera transporté, les jours de déplacement et les jours de départ étant seuls exceptés.
Art. 7. Il est de plus Résolu, Que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.
(Signé) C. ROSELIUS, Président.
Approuvé [illegible] (Signé) WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le [illegible] août 1843.

CIMENT, [illegible] Briques à feu [illegible] G. BEDFORD, 47 Commune.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Le prix de la [illegible] 60 (en espèces) [illegible]
Les pains de seconde qualité, [illegible] pour cent ou plus, [illegible] 80 onces. WM. FRERET, Maire. Nouvelle-Orléans, le 16 septembre 1843.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.
RUE BOURGOGNE No. 160, Entre St. Louis et Conti.
MME. F. ARPIN a l'honneur de prévenir les parens de ses élèves que les classes recommenceront dans son école aujourd'hui lundi, 18 courant. 16 sep—1

INSTITUTION BOYER.
Rue Conti, No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.
M. O. BOYER a l'honneur de prévenir les parents de ses élèves que les cours s'ouvriront, dans son institution, AUJOURD'HUI LUNDI 18 courant. 16 sept—1

EN débarquement du brick Esther, de Marseille, 200 barriques de vin (Bergasse), [illegible] paniers huile, 24 onces (Flaguiol et Fossati), 100 caisses vin muscat Frontignan, 50 caisses absynthe et liqueurs, 100 caisses savon de Castille, 200 milliers bouchons en sacs et balles. A vendre par VT. AICARD, 49, Vieille Levée. 16 sept—2

GARDES D'ORLEANS.
EN vertu d'une résolution passée par le comité des Gardes d'Orléans dans sa séance du 14 septembre courant, les membres composant ce corps devront porter pendant 30 jours, en signe de deuil, un crêpe au bras gauche, en mémoire de feu l'honorable Paul Bertus, ex capitaine des Gardes d'Orléans. ROSÉMOND DE ARMAS, Secrétaire. 16 sept—3

PORC—Quelques barils porc mou, à vendre à l'inspection par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 16 sept

PLOMB—100 barils plomb de chasse Nos. assortis, en débarquement et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée. 16 sept

SUCRE brun de la Havane à vendre par J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis. 16 sep

TABAC de Cube en feuilles, et caps et tripe, à vendre par J M LAPEYRE, 20, St. Louis. 16 sep

CIGARES de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis. 16 sep

VINS de Madère et d'Oporto, à vendre par J. M. LAPEYRE, 20, St Louis. 19 sep

BOIS de Campêche, à vendre par J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis. 16 sep

GENIEVRE de Hollande, article supérieur, à vendre en magasin par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 16 sep

CIGARES PRINCIPE d'excellente description, dernièrement reçue et à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville.

VIN DE SAUTERNE—En magasin et à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 16 sep

SUCRE Jaune de la Havane—Dernièrement reçu et à vendre par REYNAUD & FALLON, 16, Bienville. 15 sept

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage—800 pièces toile, 900 rouleaux corde et 50 livres ficelle, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras. 15 sept

BACON—50 barriques jambons et plats côtés, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 15 sep

PORC mess M. O. à l'inspection de Bozant, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 15 sep

FICELLE—200 rouleaux, article supérieur, des manufactures du Kentucky, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 15 sep

GRAISSE—800 barillets graisse Louis, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 15 sep

PARAPLUIES—51 douzaines, gingham et soie, 26 à 31 pouces, en débarquement de la barque Joséphine et à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 15 sept

BRODEQUINS, Bottes &c—38 caisses de différentes descriptions en débarquement du navire Rockall, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 15 sept

HUILE de baleine blanchie, raffinée, en barils, en débarquement du navire Rockall, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 15 sept

PAR le navire Rockall—63 caisses bottes et souliers, à vendre à bas prix par FROST & Co. 10, Magazine. 15 sept

BRODEQUINS Russet—Nous avons à vendre un bel assortiment de brodequins provenant des manufactures de l'Est, de New-Jersey à vendre par FROST & Co. 10, Magazine. 14 sept

SOULIERS pour dames et enfans, constamment en mains, à vendre par FROST & Co. 10, Magazine. 14 sept

CAFE de Rio, à vendre en magasin par WM. PREHN & Co., 36 Douane. 15 sept

VIN de Bucellas, à vendre en magasin par WM. PREHN & Co., 36, Douane. 15 sept

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, Imperiales etc., et d'autres marques favorites, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 15 sept

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 15 sept

CAFE de la Havane, en vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 15 sept

ROUES de Charrette—De 2 à 6 pouces, des manufactures de John Woods, reçues de Philadelphie, à vendre à bas prix, par J. D. DENEGRE, 16, Douane. 15 sept

ANISETTE—300 paniers, à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 15 sep

WAGGONS pour chevaux et boeufs, à vendre par J. D. DENEGRE, 16, Douane. 15 sept

VOITURES légères pour un cheval, de J. Woods, à vendre à bas prix, par J. D. DENEGRE, 16, Douane. 15 sept

GRAISSE—300 barillets et 20 barils prime, à vendre en magasin par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 15 sept

FARINE—350 barils superfine et 50 de fine en magasin et à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 15 sept

BACON—12 barriques plats côtés, en bon ordre, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 15 sept

HUILE de graisse—1 baril en magasin, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 15 sept

SEL DES ILES TURQUES—1,000 sacs à bord du navire Louisville, à vendre en lots, à la convenance des acheteurs, par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 15 sept

CIGARES—Un assortiment de différentes marques de la Havane, constamment en mains et à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 15 sep

CUIVRE—20 caisses en feuilles et dimensions assorties, 10 barillets clous de cuivre, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 15 sept

BISCUITS au beurre, de Boston, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 15 sept

CAFE de la Havane en magasin, à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 15 sep

HUILE de thérébenthine, médicamens &c—Les soussignés ont à vendre en débarquement des navires Mohawk, St. Louis, Claiborne, Joséphine et Louisville—26 barils huile de tanneurs, 20 do de baleine, 25 do esprit de thérébenthine, 100 caisses blanc de baleine, 31 rouleaux cordage de Manille, 20 barils couperose, 60 caisses et barriques médicamens, consistant en: opium, crême de tartre, calomel, camphre, gomme arabique, jalap, pilules d'ipeca, en boîtes, &c., à vendre à des conditions raisonnables. JARVIS & ANDREWS, 20 Commune. 15 sept

AVIS AU PUBLIC.
ATTENDU que ma femme Catherine Heaton, a, sans aucune cause légale, abandonné le domicile conjugal, il est par le présent notifié au public de ne lui faire aucun crédit sur mon compte, attendu que je ne paierai aucune dette contractée par elle. JAMES HEATON. 14 sep—3

PORTER et Bierre blanche—35 boucauts et 40 barils, venant d'arriver et à vendre par T. & S TOBY & BOGERT, 70 Camp. 14 sep

CIMENT hydraulique—100 barillets nouvellement reçus par le navire Kalamazoo, de New York, et à vendre par T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp. 14 sep

SEL pour table—10 barils anglais et 9 caisses américain en débarquement du navire Kalamazoo, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 13 sept

NITRE—25 barillets raffiné en débarquement du navire Kalamazoo et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine. 13 sept

BLANC de plomb—78 barillets en débarquement du navire Louisville, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine. 14 sep

VIN—17 quarts de pipes du Pico, Madère Dabney, en débarquement du navire Kalamazoo, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 14 sept

CAFE—40 sacs de Java, en débarquement de la barque Ired Ferry, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 14 sept

PEAUX et cire—900 peaux de chevreuil et cire blanche et jaune, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.
Bureau, No. 45, rue du Camp.
Capital comptant......... $300,000.
Assure contre les risques du feu, de la mer et du fleuve.
Wm. A. GASQUET, Président.
CH. BRIGGS, Secrétaire. 24 juillet

FORMATION DE SOCIETE.
LES soussignés ont aujourd'hui formé une société sous la raison sociale de REYNAUD & FALLON, pour la transaction des affaires de commission en général. F. REYNAUD, R. FALLON. 1er septembre

BOIS DE CONSTRUCTION
ET BOIS DE PLANCHER EMBOUVETÉ.
CONSTAMMENT en mains au moulin de DEPOUILLY, Encoignure Carondelet et Villeré. 31 juil

DROGUERIES.
EN débarquement du navire O'Connell: 10 barils sel d'Epsom de Baltimore, 10 do blanc d'Espagne, 10 do alun, 10 do bois de teinture, 60 livres cochenille, 4 barils crême de tartre, 2 caisses soufre et de soda powders, 3 barils vernis copal "pur", 500 livres litharge, 10 barils essence thérébentine, 10 do fleur de camomille. En magasin: 400 gallons huile de lin, 400 barils peinture blanche, rouge, bleue et verte, à vendre par P. CUSACHS, au coin des rues Condé et St. Philippe. 12 sept

AUX PLANTEURS SUCRIERS.
LES soussignés sont actuellement prêts à fournir à bas prix les articles suivants: Huile de baleine blanchie épurée d'hiver, huile de graine de lin pure, esprit de thérébentine, goudron, étoupe, [illegible] colle d'emballage, blanc de plomb, cercles en fer pour barils, [illegible] et outils pour tonneliers. Ils ont aussi un assortiment complet de fer, clous, haches, houes, [illegible] qu'ils garantissent d'excellente qualité. RICHARDS & MONTGOMERY, No. 11, rue de Chartres. 11 sept—6

BANDES DE BILLARDS—NOUVEAU PROCEDE.
M. ANTOGNINI, Marchand Billardier,
RUE BOURBON, No. 248,
OFFRE [illegible] un nouveau procédé pour garnir les bandes de billard. Ce procédé [illegible] par M. ANTOGNINI [illegible]
Les personnes de la campagne qui désirent faire garnir les bandes de leurs billards [illegible]
M. ANTOGNINI offre également à vendre plusieurs bons billards [illegible]

[illegible] 29 août G. BEDFORD, 47 Commune.

PAR LE REGISTER.
Succession de James Hanee.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
JEUDI le [illegible] octobre 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 septembre 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de James Hanee, L'esclave SAM, mulâtre âgé d'environ 49 ans, Tonnelier.
Conditions:—Comptant.
Et le même jour, en vertu du même ordre, à 4 heures P. M. à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Orange, il sera vendu pour le compte de ladite succession—Un lot de meubles meublans &c. &c.
Conditions:—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B.—L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant G. R. Stringer, notaire public. 18 sept

Succession de Baptiste Azeretto.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
JEUDI dix-neuf octobre 1843, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu et conformément à un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 14 septembre 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Baptiste Azeretto, les propriétés foncières ci-après désignées.
1o. Huit lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues des Français, Force, Union et Vertu, désignés par les Nos. un, deux, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix neuf et vingt, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, déposé en l'étude de L.T. Caire, notaire public, le 31 janvier 1833. Lesdits lots Nos. un et deux mesurant, mesure française, trente pieds sur la rue des Français, sur cent vingt pieds de profondeur, et les autres lots mesurant chacun trente pieds de face à la rue Union, sur cent vingt pieds de profondeur; le lot No. vingt formant l'encoignure des rues Union et Force.
Conditions de la vente: comptant.
2o. Un lot et trois îlets de terre. Le lot étant situé à l'encoignure des rues des Français et Casacalvo et désigné par le No. quatre, mesurant soixante pieds de face à la rue des Français, sur cent pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo. Ensemble LES AMELIORATIONS qui sont dessus. Les trois îlets de terre étant situés dans la ville de McDonogh, Nos. soixante-douze, soixante-quatorze et quatre-vingt-quatorze, conformément à un plan de ladite ville; l'îlet No. soixante-douze mesurant trois cents pieds sur chacune des rues suivantes, savoir: Madison, Socrate, Monroe et Lapeyrouse; l'îlet No. soixante-quatorze mesurant trois cents pieds sur chacune des rues suivantes, savoir: Madison, Briagier, Monroe et Lawrence; et l'îlet quatre-vingt-quatorze mesurant trois cents pieds sur chacune des rues suivantes, savoir: Briagier, Franklin, Monroe et Lawrence; ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et aussi soixante-onze Actions du fonds capital de la banque des Citoyens de la Louisiane.
Conditions de la vente—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $[illegible] due depuis le premier courant dernier, payable et renouvelable conformément à la charte de la dite Banque des Citoyens et les intérêts qui sont dus. La balance du prix de l'adjudication payable comptant.
3o. Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés comme suit, savoir: Un à l'encoignure des rues du Quartier et Chemin Public ou rue Front, mesurant vingt six pieds dix pouces et quatre lignes de face à cette dernière rue sur soixante treize pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur et de face à la première rue. Un autre lot attenant au précédent, mesurant vingt six pieds dix pouces et quatre lignes de face au Chemin Public, sur une profondeur de soixante treize pieds deux pouces quatre lignes. Un troisième lot dans le fond du lot premièrement décrit, mesurant vingt six pieds dix pouces et quatre lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de soixante treize pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue du Quartier. Un quatrième lot attenant au lot dernièrement décrit, mesurant vingt six pieds dix pouces et quatre lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de soixante treize pieds onze pouces et deux lignes.
Conditions de la vente—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet tiré par A. Ledoux, agent de Sosthène Allain, en faveur de la caisse d'Amortissement, de la Nouvelle Orléans, de la somme de $12,372 [illegible] du le 26 janvier 1847, avec les intérêts au taux de 6 1/2 pour cent par an, du 26 juillet dernier jusqu'à échéance, payables semi-annuellement et représentés par vingt huit coupons d'intérêts de $727 12 cents, chaque échéant les 26 janvier et 26 juillet de chaque année de 1841 à 1847. L'acquéreur assumera également le paiement de deux des dits coupons de $727 12 cents, chaque dus depuis les 26 janvier et 26 juillet derniers, la balance du prix de l'adjudication payable comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 18 sept—16, 19, 29, 9, 19.

Succession de Charles Louis Garnier.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.
LUNDI, dix-huit septembre 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 16 décembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Charles Louis Garnier, les propriétés ci-après décrites, savoir:
Un lot de terre au faubourg Marigny, près de la ville, rue des Français, entre les rues Amour et Bons Enfants, ayant au pied américain, vingt huit pieds neuf pouces de face à la rue des Français, quatre-vingt-quatre pieds sur la ligne qui sépare le dit lot de la propriété des héritiers de Dutreuil Foucher, et d'une forme irrégulière du côté droit, ensemble les bâtisses et améliorations.
Huit lots de terre situés dans le district pour l'agrandissement du faubourg Washington, désignés au plan Nos. quatre du dit faubourg, déposé au bureau de C. Pollock, notaire en cette ville, par les Nos. 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80.
Conditions de la vente: Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an du jour de l'échéance, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Amédée Ducatel, notaire public. Les plans des propriétés ci-dessus décrites seront exhibés le jour de la vente. 17 aout

Succession de Jean Escoffier.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par le curateur de la succession de Jean Escoffier, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 18 sept—3en10j

COUR DES PREUVES.—Attendu que Henry Keeling a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu W. H. Pearson, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, AND. D. DORIOCOURT, Député Régistre des Testamens. 7 sep—3 en 10

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Wooden S. Chappel.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. D. Doriocourt, administrateur de la succession de Wooden S. Chappel, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 9 sept—3 en 10j

AVIS AUX MESSIEURS.
BRODEQUINS et Nullifiers en peau vernie à $4 50; peau de veau à $1 50, garantis première qualité. On les fait par mesure au même prix à la fabrique rue Royale No. 199. 17 août

VIN DE BORDEAUX—40 barriques vin rouge pour familles, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres. 12 sep

MOUCHOIRS BATISTE BRODES—18 douzaines mouchoirs batiste brodés, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres. 12 sep

HUILE DE VITRIOL—10 damejeannes, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St. Philippe. 12 sep

CIGARES—80,000 de la Havane, en débarquement de la goëlette Ifero, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 12 sep

CIGARES de la Havane, de toutes espèces, constamment en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 12 sept

AMIDON de la Havane—40 barils en magasin, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée. 12 sep

CAFE—103 sacs nouvelle récolte, en débarquement de la goëlette Hero de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 12 sep

CORDAGE de Manille, en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 10 aout

PERDU—Un billet tiré par J. U. Bryce, daté 10 janvier 1843, à 90 jours de $750, en faveur de George Parois et endossé par Barett et Lepage. La personne qui a trouvé ce billet est priée de le retourner à CH. DUFOUR, 11, rue Conti. 11 sept.

HUILE et blanc de baleine—36 barils huile raffiné et 10 caisses blanc de baleine en débarquement du navire Orléans et à vendre par MERLE BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée. 11 sept

CARREAUX de vitres—Un assortiment complet de carreaux de vitres français à vendre en magasin par SCHMIDT & Co. 86, Bienville. 11 sept

CLOUS de girofle 16 demi barils, 11 barillets et 3 boîtes en débarquement du navire Hilah, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 9 sept

SEL pour table—10 barils anglais en débarquement du navire Hilah et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 9 sept

SULPHATE de quinine—2 caisses, 200 douzaines en débarquement du navire Lilah, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magazine. 9 sept

CHAPEAUX de soie noire, de feutre de nouvelle forme, reçus par le Shannon, du Havre, à vendre à bas prix par les soussignés. FORCADE & Co. 39, Chartres. 6 sept

VEAUX vernis, Eau de fleurs d'oranger, reçus par le navire Shannon, venant du Havre, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti. 6 sep

MACHINES à nettoyer le coton, améliorées de Carver. Les agents de ces machines peuvent maintenant les vendre à un prix réduit. GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 6 sept

CAFE de Rio à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 6 sept

CORDAGE de Manille à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 6 sept

COUVERTURES trois points, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 6 sept

CIGARES de la Havane—Un assortiment d'excellente regalias, impériales, Cañones, Trabucos et autres, constamment en mains et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 6 sept

CIGARES Principe en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 6 sept

BACON—12 barriques plats-côtés, en débarquement du steamer Missouri Mail, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée. 6 sept

CHAPEAUX français, soie, gris et noirs, à $3 50 en détail, pour clercs et article, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti. 6 sept

CHANGE—Checks à courte vue sur Louisville, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par HEWITT, HERAN & Co. 65 Camp. 6 sep

GRAISSE—2000 barillets prime, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 65 Camp. 6 sep

FARINE—1300 barils fraîche de l'Ohio, à vendre à bord d'un chaland, par HEWITT, HERAN & Co., 65, Camp. 6 sep

PORC—1000 barils assorti, mess, M. O. mess prime etc. à vendre par HEWITT, HERAN & Co. 65 Camp. 6 sep

HUILE de graine de lin—20 barils en magasin, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 65 Camp. 6 sep

TOILE et corde d'emballage—300 pièces toile du Kentucky, 600 rouleaux corde, demi partie de très belle qualité, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 65, Camp. 6 sep

PAPIER A LETTRES—10 caisses papier à lettre français, à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 5 sep

CUIRS—50 rouleaux, à vendre en magasin par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville. 5 sep

PAR le navire O'Connor, nous avons reçu un grand assortiment de chaussures à la mode qui sont offertes à vendre à bas prix. FROST & Co. 10 Magazine. 5 sep

BRODEQUINS pour nègres—Article supérieur du New Jersey, en débarquement du navire O'Connor, à vendre par FROST & Co. 10 Magazine.

MORUE fraîche en tambours et en caisses en débarquement et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 3 sep

SEL des Iles Turques—1070 sacs 3 boisseaux chaque, à bord du navire Louisville [illegible] HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

[illegible] à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

HUILE d'olive—75 paniers [illegible] 31 Vieille Levée. 1 sept

VENTES [illegible]

[illegible] J. E. LORREILHE, Encoignure Royale et Douane. 9 sep

VIN de Marseille, en barriques, de qualité supérieure, à vendre par J. E. LORREILHE, Encoignure Royale et Douane. 9 sep

ABSYNTHE, Kirsch, Capres &c. à vendre par J. E. LORREILHE, Encoignure Royale et Douane. 9 sep

ON a besoin d'un jeune domestique esclave. S'adresser au Nouveau Dépôt de Sangsues, rue Royale, No. 306, entre St. Philippe et Ursulines. PAUL TRASFOREST.
NOTA.—L'établissement offre à vendre: 25 onces sulfate de quinine, 10 barils tamarin, 4 estagnons eau de fleurs d'oranger, 12 caisses eau de Seltz, ainsi que d'autres articles à très bas prix. 7 sept

BEURRE—5 frequins et 4 1/2 do. de prime de Goshen, salé exprès pour famille, dernièrement reçus et à vendre par FOSDICK & BROTH., 60, Camp. 7 sept

CIDRE—50 barils Newark, très supérieur, garantis doux et en bon ordre, à vendre par FOSDICK & BRO, 60, Camp. 7 sept

UN jeu complet de Vitrières, convenable pour un magasin de détail, ou un magasin d'habillemens, à vendre par FOSDICK & BRO, 60, Camp. 7 sept

CAFE de Rio, en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co, 86, Bienville. 7 sept

COUVERTURES françaises—3 points, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co. 86, rue Bienville. 7 sept

HUILE de Baleine, de Lin, et de Tanneur, en magasin et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine. 7 sep

PIERRES de toutes dimensions, pour trottoirs et gouttières, taillées ou grossières, posées en la troisième municipalité, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine. 7 sep

SALERATUS—35 barriques, par dernièrement reçues, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

POIVRE—100 sacs frais de Sumatra, dernièrement reçus, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

CAFE—300 sacs prime vert de Rio à vendre en magasin, par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

THE—300 caisses impérial, poudre à canon, Young Hyson et Pouchong, à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 5 sep

EAU de Vie de Pêche—10 barils supérieur, à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

GENIEVRE de Hollande—20 pipes, marque Anana, Schiedam, à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

CLOUS—500 barriques assorties, à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

BLANC de Baleine—60 caisses, en magasin, et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

SACS de Pitre—20,000, de deux boisseaux et demi, à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier. 5 sep

VIN de Ténériffe—8 1/4 barriques, dernièrement reçues, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier. 5 sep

HUILE de baleine—1200 gallons huile blanchie en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 5 sept

HUILE de baleine—1000 gallons raffinée, en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 5 sept

CLOUS—marque Warehouse Iron & Co. en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 5 sept

CORDAGES de Manille et goudronné, en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 5 sept

BŒUF—125 barils prime, à l'inspection et à vendre par A. DURAND, 7, rue Conti. 5 sept

HUILE—100 paniers huile d'olive en débarquement et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée. 5 sept

UN envoi de sacs de soie de Lyon, première qualité arrivé par la barque Shannon du Havre à vendre à bas prix par FORCADE & Co. 39, rue de Chartres. 5 sept

CHAPEAUX CASIMIRS NOIRS pour hommes en débarquement du navire St. Mary et à vendre par FROST & Co. 10 Magazine. 7 sept

GRAINES pour oiseaux, à vendre par J. M. LAPEYRE, 20 St. Louis. 2 sep

GENIEVRE—75 barils genièvre américain, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magazine. 2 sep

CAFE DE JAVA—100 sacs, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magazine. 2 sep

INDIGO—5 surons prime de Caracas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magazine. 2 sep

SUCRE—13 boucauts sucre de la Louisiane, récemment reçus et à vendre par B. & A. SOULIE, 55, Bienville et 1er. 2 sept

LES soussignés demandent cinq ou six bucherons pour aller sur une habitation à quatre lieues de la ville. B. & A. SOULIE, 55, rue Bienville, au 1er. 2 sept

CHARBON—30 boucauts de Philadelphie en débarquement de la barque Sarah Hand, et à vendre par T & S TOBY & BOGERT, 70, rue du Camp. 2 sept

PORTER et Ale—10 barriques porter de Philadelphie, 17 do ale et 47 barriques do. en débarquement de la barque Sarah Hand, à vendre par T & S TOBY & BOGERT, 70, rue du Camp. 2 sept

HABILLEMENS—10 caisses chemises, Hickory, commune et Merinos, aussi en coton blanc avec devant plissé, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 2 sept

BRODEQUINS—100 caisses bottes, souliers et brodequins pour hommes, femmes, enfans et pour nègres, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 2 sept

COFFRES-FORTS à l'épreuve du feu—Salamander patentés et améliorés de Robertson et Rich, petites et moyennes dimensions à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 2 sept

BALANCES patentées de Stevens, pesant de 600 à 3000 livres, constamment en mains et à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magazine. 2 sept

FARINE—500 barils farine de choix, en débarquement du steamer Madisonian à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp. 2 sept

CHAUX vive de Thomaston, en débarquement et à vendre par G. BEDFORD, 47 Commune. 2 sep

CIMENT, briques à feu, plâtre de Paris et de à plâtrer constamment en mains et à vendre en lots à la convenance des acquéreurs, par G. BEDFORD, 47 Commune. 2 sep

HUILE—Un assortiment général épuré, d'hiver d'été, en barriques et barils dernièrement reçu et à vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune. 1 sep

SUCRE en pains raffiné en barils et en caisses, à vendre par HARROD, DARLING & co, 49 Commune. 1 sep

CHAUSSURE—800 caisses bottes, souliers et brodequins de différentes descriptions, à vendre en magasin par FROST & co. 10 Magazine. 1 sep

HABILLEMENS—Chemises rayées et pantalons de cotonnade, à vendre par FROST & co. 10 Magazine. 1 sep

HUILE raffinée de Baleine—47 barils, en débarquement du navire Monsoon, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 19 aout

HUILE de Baleine—800 gallons huile épurée d'hiver en débarquement du navire Monsoon, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras. 19 aout

MARCHANDISES D'AUTOMNE, par les derniers arrivages de Boston et New-York, à vendre par les soussignés:
Coton blanc et écru 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4 de large,
Do blanc 7/4 pour draps d'une seule largeur,
Flanelle, rouge, blanche, jaune et verte,
Satinet noir et couleur,
Casimir, nouv. modes,
Cotonnade Log Cabin et Harrison,
Bonsoir petits carreaux bleu et couleurs assorties,
Indiennes nouv. modes, Merimack bleu et autres,
Do deuil et demi-deuil,
Balzorine do de,
Percale noire et couleur,
Serge en soie et en laine, pour tailleurs,
Piqué blanc et couleurs do do,
[illegible] do do,
Boutons en soie et autres do do,
Soie à coudre, de meilleures marques,
Ouvré et damassé pour nappes et serviettes,
Mousseline [illegible] riche pour rideaux,
Fil patenté de Marshal et autres,
Chaussons écrus superfins,
Agraffes, aiguilles et épingles,
Percale et jaconat blanc, très belle qualité,
Mousseline suisse, unie et à carreaux,
Indiennes à meubles, imprimées et unies,
Ouvrés de Russie et crash pour torchons,
Russie blanche et écrue.
Pour Habitations:
Coton Lowell 7/8 et 4/4,
Linsey et Kersey, très épais,
Do de du Kentucky, croisé,
Couvertures Grattier, de 3 points, superfines,
Do américaines, Duffle,
Do de 13/4, très belle,
Cotonnade très belle et forte,
Une grande quantité d'autres articles, à vendre à bas prix pour du comptant. H. DE GOER & RIFFLARD, 35, rue de Chartres. 1 aout

PEET & MORTON,
(De la maison ci-devant Peet & North),
MARCHANDS EN GROS ET EN DETAIL,
No. 17, RUE DE CHARTRES,
RECOIVENT par le John Mintern, en sus de leur précédent stock, et offrent à vendre à bas prix, pour du comptant:
70 caisses indiennes américaines,
40 balles toile à chemises, écrue, 3/4,
25 balles cotonnades Log Cabin,
15 balles toile à draps, écrue de Waltham, 4/4,
25 balles toile à draps Indian Head, 6/4,
6 balles coton écru, 16 dito étoffe rayée,
6 balles flanelle croisée, pour lits,
10 balles cotonnade croisée, de fantaisie,
10 caisses coton blanc à chemises, 4/4,
4 caisses coton à draps, 8/4, et 4 do. do. 12/4,
7 caisses jeans du Kentucky, assorti,
7 caisses batiste coton noir,
6 caisses flanelle de Canton, blanche,
9 caisses mousseline suisse, blanche,
4 caisses excellent drap anglais,
6 caisses gambrouns superfins, 4 do. kersey,
7 caisses bottes à la grecque, assorties,
2 caisses chaussettes blanches en coton, 4 do. do. grises,
4 balles chale en coton, noire et blanche,
6 caisses mousseline de l'Inde, 1 caisse linon Bishop,
2 caisses lasting noir, et boutons en soie assortis,
4 caisses bretelles argentées et boutons à [illegible],
2 caisses idem en gomme élastique,
2 caisses jaconats blancs 4/4 et 5/4,
2 caisses casimir à la mode,
1 caisse lasting noir, 3/4 et 4/4,
2 caisses gros de Rhin, excellente qualité,
2 caisses bonnets de nuit pour femmes. 21 aout

A VENDRE par le soussigné à prix réduits: 15 barriques vin St. Julien et Montferrand, 10 de vin vieux, Haut Brion pour famille, [illegible] tierçons vin de Bordeaux blanc, Sauterne et Barsac, 20 barriques vin de Marseille de Grousset, 10 tierçons vin de [illegible], 10 barils vinaigre de vin blanc, 100 paniers Champagne marques Napoléon, Lausseure, [illegible] caisses vin de Bordeaux des meilleurs crus, [illegible] J. E. LORREILHE, Encoignure Royale et Douane. 21 aout

DROGUERIES.—Reçu dernièrement: Gomme arabique blanche choisie, Gomme Sénégal, [illegible] Cochenille anglaise, belle; Aloès, à vendre par P. CUSACHS, encoignure Condé et St. Philippe. 24 juil

A LOUER, rue Bienville, encoignure des Remparts, à côté de l'Institution des Demoiselles—Une maison en briques et à étage, ayant une grande cour couverte et galerie, et ayant un balcon sur la rue Bienville. S'adresser à l'Institution de Demoiselles. 18 sep—19

PLATINA-CEMENT.
M. ACHILLE [illegible], dentiste [illegible] Paris [illegible] No. 44 rue Royale, entre Dumaine et Bienville.

VENTES DE SHERIF.
[illegible] Valmont [illegible]
COUR DE PAROISSE—No. 15,504—[illegible] En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi, le 17 octobre 1843, à midi, Un lot de terre situé dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, désigné par le No. six, sur un plan de division dressé par L. J. Pilié, voyer le 4 mars 1830, et annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, notaire, daté du 14 janvier 1834; le dit lot ayant, mesure américaine, 30 pieds 5 pouces et 4 lignes face à la rue de l'Hôpital, sur 93 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. cinq et sur la ligne du fond par le lot No. [illegible], d'après le dit plan; ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.
Aussi—29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sur lesquelles $2,676 20 cts., sont dus.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: L'acheteur devant assumer le paiement de $1,872 20, balance due à la Banque des Citoyens, sur le billet donné pour emprunt sur actions et souscrit par Valmont Soniat Dufossat, payable et renouvelable conformément aux dispositions de la charte de la dite banque et la balance comptant.
D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 15 sept—3 en30j

Jean Delassize vs. Jno. Watkins.
COUR DE DISTRICT.—En vertu de deux alias writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de District du second district judiciaire, dans et pour la paroisse de St. Jacques, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 18 septembre 1843, à midi,
CYRUS, nègre âgé d'environ 34 ans,
CHARLOTTE, négresse âgée d'environ 45 ans.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 15 août—3 en 30

INDIENNES pour le commerce de la ville—NORTH & BROTH., reçoivent actuellement par le navire Claiborne, une facture d'indiennes couleurs claires à petits dessins, et convenables pour le commerce de détail de la ville.
Aussi—Quelques caisses indiennes bleues. 8 sept

EN débarquement du brick Osceola, venant de Bordeaux—45 barriques vin rouge Pauillac Médoc, à vendre par G. M. LUCAS, 30 Bienville. 8 sep

EN débarquement du brick Clarisse, venant de Bordeaux—40 barriques vin rouge Pauillac Médoc, à vendre par G. M. LUCAS, 30 Bienville. 8 sep

VINS de France—Vin rouge, St. Julien, Château Lafitte, Grand Larose et vin de Bourgogne en bouteilles et en barriques, à vendre par CH. DUFOUR, 11 Conti. 8 sep

HUILE raffinée de baleine, en débarquement du navire Berlin, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine. 8 sep

BRODEQUINS—en débarquement du navire Claiborne, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine. 8 sep

BILLETS de la Banque des Citoyens—$270 en petits billets, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine. 8 sep

TABAC—30 caisses et barillets, manufacturé différentes qualités, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine. 8 sep

10,000 GALLONS huile de baleine blanchie et non blanchie. 16,000 do do. 60 caisses blanc de baleine, à vendre par WM. FROST & co. 26 Vieille Levée. 8 sep

CAFE—75 sacs nouvelle récolte en débarquement du brick Hope Hewes de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 8 sep

SUCRE—140 caisses blanc et brun de la Havane en débarquement du brick Hope Hewes, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 8 sep

SUCRE—60 caisses blanc et brun en débarquement de la goëlette Belle de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée. 8 sep

MAIS—467 sacs en bon ordre, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 camp. 7 sept

HUILE D'OLIVE—276 paniers et 26 caisses en débarquement et à vendre par MERLE, BEYLLE & co. 45 Vieille Levée. 1 sep

SULPHATE de quinine—300 onces garanti français, de Pelletier, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune. 26 aout

ESPRIT de Thérébentine—11 barils, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20 Commune. 26 aout

HUILE de graine de lin—15 barils à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune. 26 aout

HUILE de baleine raffinée—46 bls. épurée d'hiver, 6 bls. de do, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune. 26 aout

CHAUX fraîche de Thomaston—300 barils chaux de pierres, en débarquement et à vendre par G. BEDFORD, 47, Commune. 17 aout

MARCHANDISES DU PAYS—75 balles toile à draps écrue 4/4.
20 caisses de blanche 4/4.
20 balles drilles écrus.
10 do toile à chemises écrue.
25 caisses do blanche 7/8.
100 balles denims différentes descriptions.
15 do toile rayée, Hamilton.
20 caisses flanelle de Canton.
15 do denims de Hamilton.
10 do indiennes à la mode, en magasin et à vendre par WM. FROST & co, 26 Vieille Levée. 8 sep

ARTICLES DIVERS—En débarquement des navires Claiborne, Berlin et Mary & Susan, savoir: Coton du pays—20 balles coton blanc et écru, à chemises et à draps, 3/4, 4/4 et de 36 pouces. Savon—500 caisses marque Winchester, Jackson et Gould; savon extra No. 1. Clous—150 barils clous de fer de Suède. Maquereaux—100 barils et demi barils maquereaux frais No. 1 et 2. Morue—15 tambours et 200 caisses morue fraîche. Huile—25 barils huile de baleine; 10 dito huile de tanneurs. Gingembre—25 sacs. Papier à enveloppe—600 rames. Cornichons—104 caisses cornichons assortis, olives, câpres.
A DES PRIX REDUITS.
Bottes et Souliers—300 caisses comprenant un assortiment de bottes, brodequins, souliers, &c. Chemises—13 caisses chemises rayées, d'Hamilton. Paillassons—61 rouleaux paillassons, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane. 8 sept

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 9 août 1843.
CHANGE—Cette Banque tire sur Londres et New York. WM. F. LEVERICH, Caissier. 9 aout

SANGSUES.
RECU par les derniers arrivages de Barcelone, de France et de la Havane, CINQUANTE MILLE SANGSUES que l'on vendra aux prix les plus réduits. L'entrepôt général est au Quartier No. 46, où l'on est à même de fournir au public, pour le commerce, avec les GARANTIES, comme suit:
Sangsues petites, TROIS cents.
do moyennes, CINQ.
1er. choix grosses, DIX.
L'entrepôt a établi une succursale, au coin des rues Orléans et Bourbon, afin de faciliter ses habitués du centre de la ville, mais le principal établissement et les Réservoirs sont RUE DU QUARTIER, No. 46, entre Condé et Vieille Levée. RENAUD PETITJEAN.
Deux domestiques se chargeront de la pose des sangsues où l'exige. 16 aout

SANGSUES.
83000 dernièrement reçues par le navire Descalzo.
Le soussigné informe le public qu'il est actuellement prêt à vendre à son Dépôt général, en gros et en détail, toute espèce de Sangsues d'Europe, aux prix les plus modérés. J. B. RUSCONI, 187, rue de Chartres.
Une porte de la rue St. Pierre, à l'ancien magasin d'oiseaux. 26 juillet

SANGSUES.
TRENTE MILLE SANGSUES de première qualité supérieure, Hongroises, de Hambourg, Nantaises et Espagnoles, à vendre à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 56. Les prix des dites sangsues est à deux pour SIX SOUS et un quart, jusqu'à DOUZE SOUS et demi. Le chef de l'établissement garantit toutes les qualités, et se charge lui-même d'en faire l'application si on le désire, comme étant sa profession depuis nombre d'années, et se transportera aux lieux indiqués par ordre. J. P. SOUBIRAN. 18 aout

SANGSUES MONSTRES.
Reçu par le Kilby, de New-York, des Sangsues hongroises et suédoises, garanties, à vendre au nouveau Dépôt, rue Royale, entre St. Philippe et Ursulines, No. 306. Mr. Trasforest les posera aux personnes qui le désireront. On trouvera toujours dans le même établissement de la Farine de lin, fraîche, Moutarde, Potasse, Arrow Root, Fécule de pomme de terre, Tamarin, Sel d'Epsom, Crème de Tartre, Huile de Palmachristi, Alun, Rob anti-syphillitique du docteur Giraudeau de St. Gervais, et beaucoup d'autres articles à très bas prix. P. TRASFOREST. 25 a

RECU par la barque Shannon, du Havre, et à vendre à bas prix pour du comptant:
Mouchoirs français, façon Madras, dessins nouveaux qualité supérieure,
Indiennes françaises nouvelles,
Mousselines laines noires double largeur,
De de bleu de France de,
Do de dessins riches,
Boutons en à trous 7 1/2, 8 et 12 lignes,
De de nacre diverses qualités,
Un assortiment d'articles pour tailleurs.
FORCADE & Co. 39, rue de Chartres. 5 sept

MARCHANDISES D'AUTOMNE.
LES soussignés reçoivent par l'Oconee de New-York, et la barque Sarah-Hand de Philadelphie, un bel assortiment de marchandises de saison, qu'ils offrent à vendre à très bas prix pour du comptant:
Circassiennes noires et en couleurs,
Indiennes américaines en couleur,
do. de. noires,
do. bleu Merrimack et autres,
Mérinos noir et en couleur pour robes,
do. bleu Marie-Louise,
Velours de coton noir,
Bombasettes noires No. 1 à 12,
do. vertes et rouges,
Alépines noires diverses qualités,
Bombasettes noires 5/4,
Mouchoirs façon Madras, bas prix,
do. bleus pour nègres,
Kersey laine et laine et coton,
Linsey unis et à carreaux,
Coutils à matelas, et Denims bleu,
Un bel assortiment de Kentucky Jeans,
600 douzaines Chaussons écrus,
200 do. Bas blancs très grands,
200 do. de. noirs,
Percales noires et en couleurs,
Cotons blancs 3/4, 7/8, 4/4, 5/4 et 12/4,
do. écrus do. do. do.
6 caisses Parapluies coton 26, 28, 30, 32 et 34 pouces,
Casimirs noirs pour pantalons,
de en couleur do.
FORCADE & Co. 39, rue de Chartres. 5 sept

A VENDRE par les soussignés:
Vins de Marseille en barriques et 1/2 barriques,
Vins de Montferrand, en barriques,
De de St. Julien Médoc,
De de Léoville,
De de St. Emilion,
De de Madère, en quarts de pipes,
De d'Oporto, en quarts de pipes,
Genièvre de Hollande en pipes, barils et damejeannes,
Cognac [illegible] en 1/2 pipes et quarts.
J. F. BERCIER & Co. 54, Ville Levée. 2 s

CHANGEMENT DE DOMICILE.
E. CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur de prévenir leurs habitués et le public en général, qu'ils ont transporté leur magasin du No. 66, encoignure Chartres et Bienville au No. 123 de la même rue, entre Conti et St. Louis; magasin qu'ils occupaient précédemment, et qu'ils n'avaient quitté que par suite de l'incendie dont ils ont été victimes le 8 janvier dernier.
Nouvelle Orléans, 28 aout 1843. 31 aout

GRAINES FRAICHES POUR JARDIN.
Le soussigné a le plaisir d'informer les personnes qui se fournissent habituellement chez lui qu'il vient de recevoir par la barque Shannon, arrivant de France, un très grand assortiment de Graines fraîches de toutes espèces pour les semailles d'automne. Wm. DINN, 11, Commune. 4 sept

LES soussignés ont en magasin, et offrent à de bas prix, pour terminer plusieurs consignations, 14 balles couvertures de laine, françaises, pour nègres, à 3 points, très pesantes.
Vieille eau-de-vie de Cognac, supérieure.
Vin rouge, de diverses qualités, en barriques.
Vin rouge en caisses, des marques les plus estimées et [illegible]
Vin blanc en tierçons,
Amandes fraîches, à coques tendres,
Marasquin, Curaçao, et anisette,
Bouchons longs et courts.
JORDY & BLANCHE [illegible]

GUAYAVA, [illegible] et différentes sortes de confitures de toutes qualités, [illegible] encoignure St. Pierre et Chartres. 23 ju

AVIS LEGAUX.
[illegible] Lee vs. les terres de [illegible] Gobert et les héritiers de [illegible]
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District—Lafourche Intérieure—A [illegible] Joseph Gobert, et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du deuxième district judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, j'ai, ce 22ème jour du mois d'août 1843, saisi un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, mesurant six arpents de face par quarante de profondeur plus ou moins, rive gauche du bayou Lafourche, et à peu près vingt-huit milles en bas de Thibodaux, borné au-dessus par la terre de Pierre Augeron, au dessous par celle de Pierre Lee.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter les oppositions et les raisons motivées, dans trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour satisfaire à la somme de deux cent cinquante piastres, dans le montant pour lequel la façon de chemin au front de ladite terre a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général de levées et chemins de cette paroisse, audit pétitionnaire, et les frais de ce procès, conformément à la section 30 d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le 7 février 1829.
Thibodeaux, ce 26 aout 1843. M. BOURG, shérif. 5 sept—6 en 30j

Joseph Rémont vs. les héritiers de Joseph Daigle.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District—Lafourche Intérieure—Aux héritiers de Joseph Daigle et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du deuxième district judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée: J'ai, ce 15me jour d'août 1843, saisi un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, mesurant vingt arpens de face plus ou moins, par à peu près quarante de profondeur plus ou moins, rive droite du Bayou Lafourche, et à peu près trente milles au bas de Thibodeaux, borné au-dessus par les terres de la veuve Etienne Boudreaux, au-dessous par celle de Henri Maxile.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire, pour satisfaire à la somme de quatre cents piastres, étant le montant pour lequel la façon du chemin en face de la dite terre a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général de levées et chemin de cette paroisse, audit pétitionnaire et les frais de ce procès, conformément à la section 30, d'un Acte de la Législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodeaux, ce 26 aout 1843. M. BOURG, shérif. 5 sept—6en30j

Daniel Nettleton vs. Veuve Etienne Boudreaux.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District. Lafourche Intérieure—A la veuve Etienne Boudreaux et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Deuxième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, J'ai, ce quinzième jour d'août 1843, saisi un certain morceau de terre situé dans cette paroisse mesurant quinze arpens de face plus ou moins par à peu près quarante de profondeur plus ou moins, rive droite du bayou Lafourche, et à peu près trente huit milles au bas de Thibodeaux, borné au-dessus par les terres des héritiers de [illegible], au-dessous par celles des héritiers de Joseph Daigle.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour satisfaire à la somme de quatre cents piastres, étant le montant pour lequel la façon du chemin au front de la dite terre a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général de levées et chemins de cette paroisse au dit plaintiff, et les frais de ce procès conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodeaux, ce 26me jour d'août 1843. M. BOURG, shérif. 5 septembre—6f en 30j

Daniel Nettleton vs. Lorenzo Munson.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District—Lafourche Intérieure à M. Lorenzo Munson et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du deuxième district judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée: J'ai, ce 15me jour d'août 1843, saisi un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, mesurant cinq arpens de face plus ou moins, par à peu près quarante de profondeur plus ou moins, rive gauche du Bayou Lafourche, et à peu près trente milles au bas de Thibodeaux, borné au-dessus par les terres de Geneviève Magnon, au-dessous par celle de Henri Maxile.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire, pour satisfaire à la somme de trois cents piastres, étant le montant pour lequel la façon du chemin en face de la dite terre a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général des levées et chemins de cette paroisse, au dit plaintiff et les frais de ce procès, conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodeaux, ce 26 aout 1843. M. BOURG, shérif. 5 sept—6en30j

Daniel Nettleton vs. Henry Maxile.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District, Lafourche Intérieure—A M. Henry Maxile, et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du deuxième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, J'ai, ce quinzième jour d'août 1843 saisi un certain morceau de terre situé dans cette paroisse, mesurant dix arpens de face plus ou moins, par à peu près quarante de profondeur plus ou moins.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour satisfaire à la somme de trois cent cinquante piastres, étant le montant pour lequel la façon du chemin au front de la dite terre a été adjugée à une vente faite au rabais par l'inspecteur général des levées et chemins de cette paroisse au dit plaintiff, et les frais de ce procès conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodeaux, ce 26me jour d'août 1843. M. BOURG, shérif. 5 septembre—6f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves—Succession de Louis Rappelet.
Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le compte rendu par les curateurs de ladite succession ne serait pas approuvé, enregistré et homologué, et la distribution des fonds en main ne serait pas faite conformément audit compte.
Paroisse de Plaquemines, le 14 septembre 1843. G. LEONARD, juge. 15 sep—3

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—Succession de Mme. veuve Bonaventure Martin (Mme. Louise Duvernay)—L'exécuteur testamentaire datif a ce jour enregistré un compte de l'administration de cette succession, et il est par le présent notifié à toutes les personnes intéressées d'avoir à déduire, d'ici au 18 du courant, les motifs pour lesquels ledit compte ne serait point approuvé et confirmé conformément à la loi.
6 Septembre 1843. PERSIFOR F SMITH, juge. 7 sep—3 en 10

No. 11,160—George Green contre ses créanciers et les créanciers de Lincoln & Green.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—le 11 septembre 1843.
Il est ordonné par la Cour, que toutes les personnes intéressées dans cette affaire, aient à déduire dans dix jours à partir de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau provisoire présenté par le syndic ne serait point homologué et les fonds répartis conformément au dit tableau. Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 11 sept. 1843. G. WEYSHAM, Député Greffier. 12 sept—3en10j

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Alfred Amable Le Beau demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé au Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé, "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du cinq juillet mil huit cent quarante trois, et rendu dans l'affaire de la succession de Maurice Prévost; le dit ordre accordé sur une pétition présentée par Pierre Martel, exécuteur testamentaire de feu Maurice Prévost; la propriété foncière et les bâtisses ci-après décrites furent offertes en vente publique, à l'encan, par Abat et Coquet, encanteurs, le sept août mil huit cent quarante trois, pour le compte de la succession de Maurice Prévost et furent adjugées à Alfred Amable Le Beau, comme étant le dernier et plus offrant enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire:
Un terrain situé au faubourg Tremé en cette ville, ayant au pied français, cinquante-deux pieds de face à la rue St. Philippe entre les rues Remparts et St. Claude, sur cent vingt-six pieds cinq pouces de profondeur, désigné par le numéro un, sur un plan dressé le 20 septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte du 26 octobre suivant au rapport de C. Pollock notaire public; ensemble une maison et cuisine basse et autres circonstances et dépendances, sans exception aucune; le tout adjugé à Alfred Amable Le Beau, comme étant le dernier et plus offrant enchérisseur pour la somme de quatre mille huit cent cinquante piastres ($4,850.)
Conditions—Un quart comptant et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets qui ne seront pas payés à leur échéance respective, porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an et ce comme clause pénale seulement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les terrain, bâtisses etc. ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de la présente notification dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 7me jour du mois de septembre A. D. 1843.
[L. S.] AND. D. DORIOCOURT, Député Régistre des Testamens. 8 sept—3f en 30j

Vente par le Marshal.
Jacques Merle vs. François Théard.
EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 9 Octobre 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:
L'esclave nommée JANE, âgée d'environ 19 ans.
Saisie pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant. C. CLAIBORNE, Marshal. 8 sept—8 en 30

Laurent Barthe vs. Edward et Jacqueaux.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé contre F. Edward, par l'honorable T. W. Collins, juge président senior de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 18 septembre 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:
Quinze lots de terre situés au faubourg Washington, désignés (d'après un plan fait par [illegible] & Co. le 3 octobre 1836, et déposé au bureau de L. Féraud, notaire) comme suit:
Dans l'îlet No. 31, borné par les rues Bons-Enfans, Barthélemy et Morales et l'habitation Macarty, le lot No. 4, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue des Bons-Enfans sur 117 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur, et le lot No. 5 mesurant 30 pieds 1 pouce et 8 lignes de face à la rue des Bons-Enfans, sur 117 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur.
Dans l'îlet No. 51, borné par les rues Barthélemy, Génie, Libéraux et l'habitation Macarty, les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Barthélemy, sur 119 pieds 5 pouces et 9 lignes de profondeur; le lot No. 12 mesurant 31 pieds de face à la rue Libéraux, sur 170 pieds 2 pouces de profondeur; et le lot No. 13 mesurant 31 pieds de face à la rue Génie, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, mesure américaine.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. C. CLAIBORNE, marshal. 18 août—8 en 30

A VENDRE par le soussigné: Eaux-de-vie, Vins et Liqueurs.
20 demi-pipes vieux Cognac de premier qualité supérieure.
12 demi-pipes dito 1re preuve, qualité très supérieure.
200 caisses Vin rouge, bon ordinaire.
150 caisses dito en qualités supérieures.
100 paniers Anisette superfine de Champagne.
40 caisses Absynthe suisse, qualité supérieure.
45 caisses Kirshwasser.
G. M. LUCAS, 30, rue Bienville. 31 août

A VENDRE par le soussigné:
Crêpe noir,
Gros de Naples noir,
Satin noir,
Satin blanc,
[illegible]
G. M. LUCAS, 30, Bienville. 31 ao

MAIRIE [illegible]
Municipalité No. [illegible]
[illegible]
Dans le premier district—Au café de l'hôtel Conti, sous l'inspection de MM. Alex. Phillips et Nelson Richards, inspecteurs, et A. Sandeau, Greffier.
Dans le second district—Au café de l'encoignure des rues Chartres et St. Pierre, sous l'inspection de MM. Wm. Garlick et Ant. Dubuc, inspecteurs, et Armand Pellerin, Greffier.
Dans le troisième district—Au café de la rue d'Orléans, sous l'inspection de MM. H. Gilly et J. E. Fourès, inspecteurs, et Victor [illegible], greffier.
Dans le quatrième district—Au café de l'encoignure des rues St. Philippe et Royale, sous l'inspection de MM. Fréd. Prévost et [illegible], inspecteurs, et A. Rousseau, Greffier.
Dans le cinquième district—Au café de l'encoignure des rues Orléans et Trême, sous l'inspection de MM. Jules Brot et Jos. Bourgeois, inspecteurs, et F. Calogne, greffier.
Nouvelle Orléans, le 12 septembre 1843. WILLIAM FRERET, Maire. 14 sept—9

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
ORDONNANCE relative au Bac ou Ferry en face de la Municipalité No. un.
Le Conseil de la Municipalité No. un décrète ce qui suit:
Article 1er. Qu'à dater du 1er octobre 1843, la Municipalité No. un aura le droit exclusif d'établir ou de faire établir un Ferry en face de cette Municipalité.
Art. 2me. Qu'un espace de cent pieds en face de cette Municipalité soit et demeure approprié à l'usage du dit Bac ou Ferry, au même lieu où il se trouve actuellement en face de la place publique.
Art. 3me. Qu'il ne sera permis à aucun navire d'amarrer devant le dit espace ci-dessus approprié, ou d'y étendre leurs cordes, cables, chaines ou de l'obstruer de quelque manière que ce soit.
Art. 4me. Qu'il ne sera permis à aucun chaland, pirogue ou bateau quelconque de stationner devant le dit espace; et que toute corde, cable, chaine, etc., obstruant le débarcadère du dit Bac ou Ferry, devra être immédiatement coupée ou déplacée par le gardien ou l'officier du port.
Art. 5me. Qu'il sera du devoir de toute personne ou personnes affermant le dit Bac, d'avoir toujours prêt à traverser la rivière, un ou plusieurs bateaux à vapeur de dimensions assez grandes pour traverser à la fois six mules quatre voitures attelées, et d'avoir en outre un nombre suffisant de skiffs pour traverser les passagers dans le cas où les bateaux à vapeur seraient en réparation.
Art. 6me. Que le preneur ou les preneurs seront autorisés à percevoir les droits de péage suivants:

Par chaque piéton,	10c.
" chaque cheval, mulet, bête à corne, &c.	25c.
" chaque cheval attelé à un cabriolet ou wagon	75c.
" chaque cheval attelé à une charrette,	75c.
" chaque voiture à quatre roues et ses chevaux,	$1

Art. 7me. Que le preneur ou les preneurs devront transporter libres de tout droit de péage tout corps de milice en service et leurs bagages, tous officiers de police en service et tous membres de jurys allant ou revenant de l'endroit où leurs devoirs les auront appelés.
Art. 8me. Que le Maire est et demeure autorisé à procéder à l'adjudication du dit privilège au plus offrant et dernier enchérisseur, le 25 courant, à son bureau, à l'heure de midi, (en donnant préalablement avis dans une ou deux gazettes) pour l'espace de cinq années, à partir du 1er octobre 1843, et finissant le 30 septembre 1848.
Art. 9me. Que le preneur ou les preneurs devront fournir deux billets endossés à la satisfaction du Maire pour le montant total de la dite adjudication, lequel montant devra être subdivisé en sommes égales et payables mensuellement.
Art. 10. Que dans le cas où le preneur ou les preneurs et leurs cautions, manqueraient de payer leurs billets à l'échéance ou dans les six jours qui suivront, ou manqueraient à aucune des conditions imposées par la présente ordonnance, ledit preneur ou preneurs sera considéré comme ayant forfait à leur contrat, et le Maire devra procéder à une seconde adjudication dudit Bac, à la folle enchère desdits preneur ou preneurs et de leurs cautions.
Art. 11. Qu'il ne sera permis à personne autre que le preneur ou preneurs, de transporter, au moyen de bateaux à vapeur, de cette municipalité à l'autre rive du fleuve, aucunes personnes, chevaux, bêtes à cornes, charrettes, voitures, etc., moyennant une rétribution quelconque, sous peine d'une amende de cinquante piastres par chaque contravention, recouvrable à la requête de tout preneur ou preneurs, au profit des écoles publiques de cette municipalité.
[Signé] Z. LATOUR, Président pro temp.
Approuvé le 13 septembre 1843. [Signé] WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
AVIS est par le présent donné que je procéderai, à mon Bureau, lundi 25 septembre 1843, à midi, à l'adjudication du privilège d'établir un Bac ou Ferry, conformément à l'ordonnance précédente.
Nouvelle-Orléans, le 13 septembre 1843. WM. FRERET, Maire. 14 sep

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés viennent de recevoir par les navires Alabama, Washington, Ocmulgee et Union de New-York, un nouvel assortiment de marchandises pour la saison, parmi lesquelles se trouvent les articles suivans:
Indiennes en couleurs claires et foncées.
do. deuil et demi-deuil.
do. bleu Merrimack et autres.
Bon teint à grands et petits carreaux.
Ginghams à carreaux pour robes.
Cotonnade pour pantalons et pour robes.
Percales blanches, jaconat et coton batiste.
do. brochées et mousselines à raies et à carreaux.
Bazin et jaconats blancs à mille raies.
Bas de coton blancs et couleur, pour femmes et enfans.
Bas blancs et en couleur, très grands.
Chaussons de coton, blancs et en couleurs, pour hommes et pour enfans.
Gants en fil et en coton, blancs et en couleurs, pour hommes et pour femmes.
Flanelles blanche, verte, rouge et jaune, unies et croisées.
Mouchoirs blancs et en couleurs, pour la tête.
Percale noire et en couleur.
Toile d'Irlande et de Paris, par pièces et demi-pièces.
Ouvré damassé pour nappes et serviettes.
Nappes damassées 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 24 quarts.
Serviettes damassées ouvrées, en toile et en coton.
Courtepointes en piqué, 10, 12 et 14 quarts, et Couvertures de laine.
Casimirs noirs et en couleur, pour pantalons.
do. légers, pour enfans.
Draps noirs et en couleurs.
Kentucky, Jeans et Satinets.
Bobinet uni, 4, 6, 8 et 10 quarts.
Coton blanc superfine.
Toiles à draps, 6, 8, 10 et 12 quarts.
Crêpe noir et Soie d'Italie, noire, grande largeur.
Mousseline de laine et Berges en laine, noires et en couleurs.
Velours noir, de soie et en coton.
Schals en laine, 4, 5, 6, 7 et 8 quarts. Mousseline laine Thibet et en coton.
Aiguilles, Epingles et Agraffes.
Galons, Lacets et Cordonnets.
Bobines de coton, Taylor, Alexander, Orelles, Anderson et Reuerds.
Cravates en soie, Mouchoirs de soie, pour poche.
Boutons de nacre, pour chemises et pour gilets.
do. en soie, pour habits et gilets.
do. en métal et en os, pour pantalons.
Bretelles en soie, élastiques, en coton et en laine.
3, 4 et 6 quarts Cotons blancs et écrus.
Cotonnade denims, Coutil bien croisé, Coutil à matelas.
Kerseys, coton rayé pour chemises, Linseys unis et à carreaux, Cotons Lowell, Fil patenté, bas, bleu, gris et en couleurs, Bordures pour matelas.
TOOLE & BARRIERE. No. 20, rue de Chartres. 26 juillet

MARCHANDISES SECHES.
NORTH & BROTHERS reçoivent actuellement par les navires Columbo, Kilby & Vicksburg, un grand assortiment de marchandises sèches, consistant en:
Coton Lowell,
Linsey Lowell,
Indiennes bleues Merimack,
Indiennes unies Merimack,
Chaussettes de coton mêlé,
Chaussettes de coton écru,
Toile à draps en fil 10/4,
Do 12/4,
Diapré de fil damassé 8/4,
Do de 7/4,
Do de 9/4,
Do de 10/4,
Essuie-mains diaprés,
Toile de Buckram,
Soie noire à coudre,
Jeans blancs,
Jeans de coton blanc,
Batiste noire,
Drape anglais grande largeur,
Drape américains grande largeur,
Mouchoirs de Madras,
Jeans écrus,
Toile à draps écrue,
Mouchoirs de batiste de fil,
Toile lisière dorée,
Linon grande largeur,
Couvertures croisées,
Boutons de nacre (assortiment complet),
Agraffes,
Cotons en bobine,
Bombazin noir et vert,
Bretelles de différentes descriptions,
Epingles pour coiffure,
Lastings et boutons d'habit,
Boutons d'habit, en satin et autres de toutes descriptions.
Aussi:—15 caisses indiennes assorties, dessins nouveaux. 23 aout

SPECIFIQUE CONTRE LA FIEVRE JAUNE.
IL n'y a peut-être pas de médecin qui doute qu'il n'y a qu'une sorte de maladie nommée fièvre essentielle, depuis l'intermittente bénigne jusqu'à ces cruelles [illegible] la fièvre jaune et la peste; ce sont des inflammations des membranes muqueuses, des voies digestives, accompagnées de toutes les complications et de toutes les modifications qu'il est si longtemps caché leur vrai caractère; et les présentaient comme un groupe de fièvres pernicieuses qui entraînaient au tombeau les sept huitièmes de ceux qui avaient le malheur d'être atteints de la contagion. Et à présent que leurs causes, leurs symptômes sont mieux connus, le nombre de leurs victimes est encore immense. Je n'entreprendrai pas une description prolongée de ces maladies; mais une expérience de plus de dix ans, et toujours couronnée de succès, m'ayant convaincu de l'efficacité du spécifique contre la fièvre jaune, je l'offre au public dans la conviction intime que j'ai de sa supériorité sur toute autre médecine connue.
L'office du docteur MARCHAND est rue de Bourbon, au coin de la rue St. Louis, où il sera depuis le jour jusqu'à sept heures, et depuis onze heures jusqu'à trois. Il donnera aussi ses soins aux maladies secrètes dans toutes leurs degrés. Il guérit de [illegible] minutes, sans opération chirurgicale et sans douleur, le mal de dents, considéré comme maladie du périoste. 29 juillet

ON offre à vendre à très bas prix et à termes avantageux pour clore une société, une habitation dans la paroisse Pointe Coupée, sur le fleuve Mississipi, connue sous le nom d'habitation du débarcadère de la Rivière Rouge. Elle contient 700 arpents de superficie dont environ 150 déjà défrichés. Il existe sur cette terre une belle maison à étages, magasins et autres améliorations. La position de cette terre offre de grands avantages à une personne qui voudrait y tenir un magasin, un hôtel et un ferry.
S'adresser à la N. Orléans à M. J. Tarrico, 330, Royale ou à la Pointe Coupée à Z. Demouelle, ou E. Gerard. 9 sept—16

EAU DE VIE, Genièvre, etc.
10 pipes genièvre de Hollande, importation directe.
10 demi pipes vieille eau de vie.
15 quarts do do.
200 caisses vin rouge St. Julien.
200 do de Haut Brion, Chateau Margaux, et Chateau Giscour.
100 do liqueurs.
20 do absynthe, à vendre par PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée. 13 mai

VINS, eaux de vie, &c.
20 pipes vin madère,
15 demi do do,
20 quarts do do,
10 do do,
30 do do Oporto,
30 do do Tenerife,
30 douzaines vieux madère,
20 do de Sherry, pâle,
40 boucauts porter de Londres, en bouteilles et demi bouteilles,
20 do bierre d'Ecosse,
à vendre par PETERS & MILLARD, No 34 et 35 Vieille Levée. 24 avril

GENIEVRE de Hollande marque éléphant et Orange—d'importations anciennes et récentes, qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co. 86, Bienville. 11 sept

DROGUERIES—1500 liv. moutarde noire et de semence, [illegible] 100 liv. camphre raffiné, 300 liv. gomme-sénégal belle, 400 liv. arrow root, 300 liv. [illegible], 20 barils tamarin, à vendre à bon marché par P. CUSACHS, Au coin des rues Condé et St. Philippe. 6 juil

BLANC de baleine—196 caisses New Bedford première qualité, en débarquement du navire [illegible] et à vendre par HARROD, DARLING & Co. 46, Commune. 1 sep

BŒUF—40 barils et 10 demi do. à l'inspection, à vendre par HARTWELL, HIDDEN & [illegible], 44 Poydras. 24 juillet

TABAC—100 balles de feuilles du Kentucky, à vendre par G. M. [illegible], 30 Vieille Levée. 5 sep

[illegible] STANTON & Co. [illegible]

[illegible] J. F. BERCIER & Co., 54, Vieille Levée.

VENTES DE CE JOUR.
PAR F. M. PETITPAIN.
AUJOURD'HUI, il sera vendu à 10 heures, à son magasin, No. 126, rue de Chartres, Une facture de Marchandises françaises, consistant en rubans de gaze, châles de soie, dentelles, bas, &c.
Aussi—Indiennes, mouchoirs, toile, &c., et un assortiment de brodequins, bottes et souliers. 18 sept—1

A la folle enchère de M. G. Bouny.
PAR ABAT & COQUET.
LUNDI, le 26 du courant, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour le compte et risque de M. Gabriel Bouny, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente faite le 13 mai dernier, 27 lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos. 1 à 20 et formant l'îlet No. 22, d'après un plan fait par J. Pilié, déposé en l'étude de J. Cuvillier not. P., et qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions—1/4 comptant et la balance à [illegible] 1, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant J. Cuvillier not. pub. 5 sept—3 en 10j

VENTES A L'ENCAN.
PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi prochain, 19 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,
La goëlette RICHARD ST. JOHN, du port de 44 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, telle qu'elle est maintenant mouillée vis à vis la rue St. Pierre, et conformément à l'inventaire qu'on peut examiner au No. 29, rue Conti. 16 sep—4

Aile et Porter.
PAR SYKES & HYDES.
A. [illegible], encanteur.
IL sera vendu mercredi 20 du courant, à 10 heures, au No. 70 rue du Camp.
25 boucauts et 40 barils Aile et Porter. 16 sept.

Succession de Fs. [illegible]
Ventes à l'encan—PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu le 19 septembre 1843, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 août 1843, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. Le lot No. 4, dans la section 22, du township No. 9, sud de la rangée 12 Est, contenant 72 acres 50/100.
2o. Les lots Nos. 2 et 3, dans la section No. 16 du township No. 9, sud de la rangée 13 Est, contenant 236 acres 40/100.
3o. Les lots 1 et 7, dans la section No. 17 du township No. 9, sud de la rangée 13 Est, contenant 160 acres 60/100.
4o. La section fractionnaire No. 21 du township No. 9, sud, de la rangée 13 Est, contenant 144 acres 80/100.
5o. La section fractionnaire No. 20 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 119 acres 21/100.
6o. La section fractionnaire No. 19 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 91 acres 15/100.
7o. Le lot No. 5, dans la section No. 18 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 92 acres 77/100.
8o. La section fractionnaire No. 30 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 72 acres 27/100.
9o. Le lot No. 3, dans la section No. 13 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 32 acres 50/100.
10. Le lot No. 3, dans la section No. 22 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 98 acres 23/100.
11. Les lots 1 et 2, dans la section No. 2 du township No. 9 sud, de la rangée 13 Est, contenant 221 acres 80/100.
La propriété ci-dessus mentionnée, est située de l'autre bord du Lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, entre le bayou Lacombe et le bayou Bonfouca, formant ensemble 1,399 39/100 d'acres.
Clauses et conditions de la vente—Un dixième comptant, et la balance à un, deux et 3 ans de crédit, en billets avec de bons endosseurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. Boudousquié, not. pub. 19 août—3f, 19 4 et 16

PAR A. FERNANDEZ & Co.
A la folle enchère de Mr. F. J. Sengeron.
IL sera vendu, le mardi 26 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
La négresse JULIE, âgée de 40 ans, garantie des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception d'un mal à la jambe qu'elle a eu, et qui est cicatrisé. Julie est bonne blanchisseuse et repasseuse, et bonne servante de maison.
Conditions, comptant.
L'acte de vente pardevant M. Agaisse, notaire public aux frais de l'acquéreur. 15 sep—3

CONFORMEMENT à un acte du Congrès de la République du Texas, approuvé le 16 janvier 1843, et conformément aux instructions de l'honorable G. W. Hill, secrétaire de la Guerre et de la Marine, les soussignés offriront à la vente publique, samedi, 14 octobre prochain, dans la ville de Galveston, les propriétés suivantes, appartenant au gouvernement du Texas, savoir: Le brick ARCHER, et la goëlette SAN BERNARD, actuellement mouillés dans le port de Galveston, ensemble leurs voiles agrès, apparaux et meubles.
Le brick est d'environ 450 tonneaux, et la goëlette d'environ 140 tonneaux.
Ces navires ont été construits à Baltimore, de bons matériaux, pour le service de la marine du Texas en 1839; sont doublés et chevillés en cuivre, [illegible] et ils seront en très bon état sous tous les rapports.
Aussi au même lieu et à la même époque, les deux machines à vapeur à basse pression du steamer Zavalla. La force de 152 chevaux chacune, presque neuves et en très bon état.
Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 60 jours de crédit, en billets à la satisfaction des endossés et hypothèque sur les navires.
WM. BRYAN, W. C. BRASHEAR, Commissaires de la Marine. 12 sept—20

H. DE GOER & RIFFLARD,
Importeurs de Marchandises Sèches, françaises, anglaises et allemandes.
TIENNENT AUSSI:
MARCHANDISES DU PAYS, MANUFACTUREES,
et toutes espèces de
Marchandises de laine et de coton, pour nègres et pour habitation.
NOUVELLE-ORLEANS, No. 35, rue de Chartres.
H. DE GOER, Paris.
J. RIFFLARD, Nlle.-Orléans. 26 juil

AVIS AUX HABITANTS
L. DUPERRON,
&
E. DELCAMBRE.
Drs DENTISTES.
240, RUE BOURBON,
Entre St.-Philippe et Dumaine.
ONT l'honneur de prévenir les habitants de St-Charles, St. Jean Baptiste, Donaldsonville, Lafourche, des Attakapas, &c., que le Dr. E. DELCAMBRE passera toute la mauvaise saison dans ces divers endroits avec l'intention d'y exercer sa profession. Messrs L. Duperron et E. Delcambre garantissent toujours leurs ouvrages et leurs opérations, prévenant les personnes qui honoreront M. Delcambre de leur confiance, qu'ils adressent quelques réclamations à faire, leur établissement est permanent à la Nouvelle Orléans, [illegible]. En conséquence, les personnes qui ont besoin de l'art du dentiste pourront s'adresser en toute confiance à M. E. Delcambre, pour n'importe quelle opération dentaire, spécialement pour les pièces de dents artificielles, [illegible] des procédés nouveaux qui assurent la réussite de l'opération. 17 mai

AVIS DE DENTISTE.
D. F. SMITH, Chirurgien Dentiste, ayant été obligé de se procurer un cabinet plus grand, est allé demeurer rue St. Charles No. 110, près l'encoignure de la place Lafayette. Il s'est aussi fait assister par deux personnes possédant les connaissances chirurgicales et mécaniques nécessaires à sa profession; il espère donc, par cette assistance, pouvoir opérer les patients sans délai.
Il continue toujours à faire disparaître le plus violent mal de dents en quelques instans, et il détruit souvent le nerf en moins de 24 heures, sans souffrance. Le public, cependant, pourrait être induit à croire que ce remède est offert comme une "panacée universelle", mais on ne l'applique avec succès que lorsque la douleur provient d'une exposition à l'air de la membrane interne, ou du nerf.
Pour la confirmation de ce qui est dit ci-dessus, les personnes peuvent s'adresser aux personnes suivantes qui pourront leur donner une réponse prise dans leur propre expérience:

Rev. W. A. Scott,	Dr. W. H. Tagurden,
J. W. [illegible],	L. E. Generally,
C. P. [illegible],	C. W. Tobin,
E. Morton Quirk,	W. H. Wheeler,
H. Williams,	W. G. Latham,
Mr. Whitney,	Capt. Taylor, Balize,
H. Page,	E. Morehead,
	Wm. Sigerson.

En détruisant principalement le nerf avec ce remède on s'évite la douleur de se faire poser une dent à pivot comme on le faisait par l'ancienne méthode, ce qui devient toujours [illegible]. 11 fev—1a

DR. BLANCHARD,
Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses; Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orléans.
POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.
Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.
Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
Au moyen du Ciment Plombateur, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de la même couleur que la dent, dont il prolonge la durée, et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber hermétiquement chacune de ses dents.
L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.
Récemment inventé pour orifier les Dents.
Or garanti sans aucun alliage, plus malléable et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.
Nouveau métal fusible (dit Platina) pour plomber les dents.
Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.
Elixir pour renforcer les gencives et consolider les dents vacillantes.
Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
Poudre de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.
Opiat au quinquina, pour nettoyer et fortifier les dents.
Brosses à dents, formes variées, pour curer dans tous les sens le tartre des dents.
A son Cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti, tous les jours de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés.
Aussi—Au magasin rue de Chartres, No. 47. mars

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.
DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit le catarrhe. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des organes respiratoires.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de [illegible].
On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général [illegible] rue Chartres, No. 330, rue Royale [illegible] signature est apposée à chaque boîte. 6 fev—1a

MARCHANDISES sèches—Les soussignés ont reçu par la barque [illegible] du Havre, [illegible] et offrent à vendre à bas marché:
Indiennes françaises en couleurs et deuil à la mode,
do [illegible] et demi-deuil,
[illegible] rouges, bleues, jaunes, unies et [illegible]
[illegible] cotonnades pour rideaux,
Bordures d'indienne pour dito,
Indiennes [illegible] pour meubles,
Cravates de soie pour dames,
Satins unis noirs,
[illegible]
TOOLE & BARRIERE, 20, rue de Chartres. 11 sept

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de DEGELOS & [illegible], pour la transaction des affaires de commission en général.
Nouvelle Orléans, 2 septembre 1843.
[illegible]
Encoignure des rues St. Louis et Levée. 3 sep—3

PAR BUL[illegible]
No. [illegible]
CONDITI[illegible]
Journal quotidi[illegible]
Journal de la [illegible]
semaine, [illegible]
[illegible]
STEAMER EN[illegible]
LE STEA[illegible]
[illegible]